

ARRETE DU MAIRE

2022-534

**ARRETE DE
CIRCULATION
PROVISOIRE RELATIF
AUX TRAVAUX DE
REPARATION D'UN
BRANCHEMENT
D'ASSAINISSEMENT
AU N°7 RUE DE LA
DIVES**

Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-10, R417-11 et R 417-12

Vu le Code Pénal, et notamment son article R.610-5

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n°2019-XII-112 en date du 20 décembre 2019 relative à l'adoption des tarifs municipaux.

Vu la Permission de Voirie de la Communauté Urbaine du Grand Paris Seine et Oise n° PV-2022-MLV-1186.

Considérant que la société SRBG représentée par Monsieur Pascal LAIGLE, (06.21.37.13.28, Mail : pascal.laigle@srbg.fr) agissant pour le compte de Monsieur Yannick HUREAU, doit entreprendre la réparation d'un branchement d'assainissement au n°7, rue de la Dives, comprenant une emprise de chantier de 20 m² et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux.

ARRETE

ARTICLE 1

A titre provisoire, la rue de la Dives, au droit du n° 7, fait l'objet des mesures suivantes :

- Rétrécissement de chaussée, la chaussée laissée libre à la circulation aura une largeur de 3,00 mètres. Les fouilles ou tranchées ouvertes devront être couvertes par un pont lourd calé par des enrobés à froid ou protégées par des GBA en dehors des heures de chantier.
- Alternat avec panneau de sens prioritaire B15, C18, le sens prioritaire étant celui provenant de la rue de la Touques.
- Le stationnement sera interdit au droit et selon l'avancement des travaux. Le stationnement interdit sera considéré comme gênant et une mise en fourrière sera prescrite.
- Vitesse limitée à 30km/h.

ARTICLE 2

Le présent arrêté prend effet pour 3 jours dans la période comprise entre le lundi 8 août 2022 et le mardi 16 août 2022. Les interventions seront comprises entre 8h00 et 17h00.



2022-534

**ARRETE DE
CIRCULATION
PROVISOIRE RELATIF
AUX TRAVAUX DE
REPARATION D'UN
BRANCHEMENT
D'ASSAINISSEMENT
AU N°7 RUE DE LA
DIVES**

ARTICLE 3

La signalisation temporaire réglementaire est mise en place, pour les prestations qui les concernent, par l'entreprise SRBG, sous le contrôle des services techniques de la Ville.

ARTICLE 4

La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de VERSAILLES.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur du Pôle Centre Technique Municipal, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 25 juillet 2022.

Le Maire,
Sami DAMERGY

